



<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat</b>
Axe	Axe 3 Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 5 Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ( TIC, tourisme, agro-nutrition)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3a Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Intitulé de l'action	3.03 Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique (version 10/09/19)

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

La présente action a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises et participe ainsi au dynamisme de l'économie locale.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat</b>
-----------------------------	--

Les entreprises nouvellement créées ont donc besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Le fait de pouvoir réduire les fonds nécessaires à l'investissement initial, est un facteur incitatif à la création d'entreprises où l'investissement productif est nécessaire et demeure parfois conséquent en termes de coût. La présente action conduit donc à favoriser la création de nouvelles entreprises et participe aussi au dynamisme de l'économie locale.

### **3. Résultats escomptés**

---

En mettant en œuvre des dispositifs de financement adaptés favorisant la réalisation d'investissements productifs initiaux, la présente action contribuera à augmenter le nombre de création d'entreprises nouvelles dans le secteur de l'artisanat et de l'industrie y compris de l'agronutrition et à densifier et à pérenniser le tissu économique local.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

L'action vise à réduire le coût du capital afin d'offrir au secteur industrie – artisanat un environnement favorable susceptible de favoriser la création de nouvelles entreprises.

### **1. Descriptif technique**

---

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière industrie – artisanat.

### **2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :
  - Entreprises au sens communautaire, ayant moins de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

**Intitulé de l'action**

**3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat**

• Critères de sélection des opérations :

- Aides directes à l'investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels).
- Entreprise régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion.
- Montant des projets d'investissement : l'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € HT.
  
- **Pour les grandes entreprises (au sens communautaire), présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides et à la démonstration d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....). Cet effort sera apprécié de manière qualitative au vu des éléments d'informations portés au dossier.**

Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les entreprises de transport,
- les entreprises du secteur de la restauration rapide type « snack-bar », « fast food »,
- les entreprises du BTP,
- les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie,
- les entreprises des secteurs du transport, de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques,
- les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage, ...)
- toutes les activités de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du PDRR FEADER 2014–2020.

Les critères examinés dans le cadre de l'éligibilité des projets sont les critères de bonification (cf. annexe pour la détermination du taux d'intervention) :

1. Secteurs prioritaires,
2. Exposition à la concurrence extérieure,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi
5. Recherche de nouveaux débouchés.

Le caractère innovant pour le territoire sera pris en compte de manière qualitative.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet industrie-artisanat</b>
-----------------------------	--

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « Développement durable » est valablement justifié.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2007-2013)	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	entreprises		94		x Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (global 3a)	entreprises		94		x Non
ICR 5 - Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	entreprises M€		94 25,4		x Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (global 3a)	M€		30,53		x Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	emplois		277		x Non
Nombre d'entreprises nouvelles bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	entreprises	78	86	40	x Oui

Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action<sup>1</sup>

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p><u>À TITRE PRINCIPAL</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, robots, silos, ...)</li> <li>dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement</li> </ul> <p><i>Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements</li> <li>moyens de mise en œuvre des produits chez le client (moyens de dosage et de stockage de produits liquides ou pulvérulents chez le client, ...)</li> <li>frais d'acheminement</li> <li>frais d'installation des matériels et logiciels</li> <li>frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés</li> <li>développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement</li> <li>communication liée à l'intervention du POE FEDER</li> </ul> <p><u>À TITRE ACCESSOIRE</u> (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>TVA et taxes de douane communautaire</li> <li>achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT</li> <li>dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail</li> <li>bâtiment administratif ou non lié directement au projet</li> <li>sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...)</li> <li>matériel roulant<sup>2</sup></li> <li>matériels d'occasion</li> <li>matériels reconditionnés</li> <li>biens consommables</li> <li>travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis</li> <li>dépenses réglées en espèces</li> <li>amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</li> <li>frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière</li> <li>dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels</li> <li>travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire</li> <li>stock outil – biens consommables,</li> <li>matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique</li> <li>meubles</li> </ul>

<sup>1</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 puis par l'arrêté du 22 mars 2019.

<sup>2</sup>Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »



Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention :  
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :  
Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

---

- L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe) :
  1. Secteurs prioritaires,
  2. Exposition à la concurrence extérieure,
  3. Développement durable,
  4. Contribution significative à l'emploi,
  5. Recherche de nouveaux débouchés,
  6. Installation en zone d'activités aidée,
- Opportunité économique du projet au regard de son secteur ;
- Viabilité financière du projet ;
- Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises, qui devront également justifier d'un effort consenti en matière de création d'emplois ou de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre de l'accueil de stagiaires (apprentissage, contrat en alternance, etc....).
- Au niveau qualitatif, l'analyse sera menée sur le caractère éventuellement innovant du projet.

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

---



Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat

### **1) Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes**

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande admissible par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014–2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise
Plafond	65 %	55 %	45 %

### **2) Dossiers inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes**

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration. S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique<sup>3</sup> ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Autres obligations :

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

<sup>3</sup>L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE): toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique

Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Oui       Non

Si oui, base juridique :

**Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux** : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17 Régime cadre exempté n°SA 39252

**Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes** : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui       Non

Existence de recettes (art. 61 Règ. Général) :

Oui       Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : de 20 % à 50 % (FEDER + contrepartie nationale)  
Voir détails en annexe.

- Plafond des subventions publiques : 1,5 M€

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = dépenses publiques	80 %	20 %				
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata				de 50 % à 80 %

*N.B. : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public*



Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Services consultés :

**DRFIP :** Dans les hypothèses de montage en défiscalisation complexe. La consultation portera sur la régularité des montages opérés, ainsi que sur la viabilité économique et financière du projet.

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél. : 0262.487.087

Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

## VII - RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « Développement durable » est valablement justifié.

Intitulé de l'action

3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat

### Annexe

#### Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires,
2. Exposition à la concurrence extérieure,
3. Développement durable,
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Recherche de nouveaux débouchés,
6. Installation en zone d'activités aidée.

#### Définition des critères

**Secteurs prioritaires** : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

**L'exposition à la concurrence extérieure** : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

**Le développement durable** : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.

**La contribution significative à l'emploi** : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié, en contrat à durée indéterminée par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

**La recherche de nouveaux débouchés** : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo-accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

#### Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activités dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.

**Intitulé de l'action**

**3.03 – Aides aux investissements pour la création des entreprises –  
Volet industrie-artisanat**

#### **Calcul du taux d'intervention**

Taux pour les secteurs prioritaires :

- 20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)
- + 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli
- + 10% si le critère "Développement durable" est rempli
- + 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli
- + 10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise se situe en secteur prioritaire,
- 40 % dès lors qu'un critère supplémentaire est rempli
- 50 % dès lors qu'au moins deux critères supplémentaires sont remplis.

Taux pour les autres secteurs : Un minimum de 2 critères doit être rempli. A chaque critère est affecté un taux qui s'additionneront et ce dans la limite de 50 % :

- + 20% si le critère "contribution significative à l'emploi" est rempli
- + 10% si le critère "Développement durable" est rempli
- + 10 % si le critère « Exposition à la concurrence extérieure » est rempli
- + 10% si le critère "Recherche de nouveaux débouchés" est rempli
- + 10% si l'entreprise est implantée en "Zone d'Activités Aidée"

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l'entreprise remplit au moins deux critères (30% en cas de respect du critère "contribution significative à l'emploi"),
- 40 % dès lors qu'au moins 3 critères sont remplis,
- 50 % dès lors que 4 critères ou plus sont remplis.

Le taux maximum de subvention est de 50 % dans toutes les situations.